



## ACCUEIL PERISCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2023 - 2024



La garderie périscolaire est un service public facultatif proposé par la municipalité de La Roche Vineuse. Il s'adresse aux enfants âgés de 2 à 12 ans scolarisés au groupe scolaire Jacques Pacros.

Ce service est à l'initiative de la Mairie de La Roche Vineuse, qui délègue à l'association le « CLEM » (Centre de Loisirs Éducatifs du Mâconnais) la partie direction et la gestion.

Le service est déclaré auprès de la SDJES. (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et fonctionne selon le calendrier scolaire.

L'objectif est de proposer aux familles un mode de garde de qualité offrant aux enfants des temps de loisirs et de détente adaptés à leurs besoins et respectant, au mieux, leur rythme de vie.

### 1. Encadrement

L'équipe d'animation est composée :

- D'un directeur titulaire du BPJEPS Loisirs Tous Publics : Anne FOUILLOUX
- D'animateurs(trices): des employées communales (diplômées de l'animation ou non), des animateurs diplômés et/ou stagiaires, qui sont recrutés selon les effectifs et les activités.

4 personnes sont présentes par temps de garderie au maximum : 2 en garderie maternelle et 2 en garderie primaire.

### 2. Inscription

À chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription dûment rempli est à remettre à la directrice (par mail ou courrier postal). Tout enfant fréquentant l'école doit renseigner ce dossier, même s'il n'est pas susceptible de fréquenter la garderie. Chaque nouvelle inscription implique que les paiements antérieurs soient à jour.

Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignements ;
- Une fiche sanitaire de liaison ;
- En cas d'allergie, d'asthme... Un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être obligatoirement fourni ;

➤ Tout changement relatif aux renseignements fournis devra être signalé au directeur.

Vous pouvez contacter la directrice au 07 77 08 09 15 ou par mail : [centredeloisirs.laroche@gmail.com](mailto:centredeloisirs.laroche@gmail.com)

### 3. Fonctionnement

#### • Horaires :

L'accueil fonctionne pour les primaires et les maternelles :

- le matin de **7h30 jusqu'à la prise en charge de l'enseignant à 8h20**
- le soir de **16h30 à 18h30**

Nous attirons votre attention sur le fait que ces horaires d'accueil ne peuvent être modifiés pour quelque raison que ce soit, sauf en cas d'extrême urgence.

- **Responsabilité :**

- Les parents, ou toute autre adulte autorisé, restent responsables de l'enfant jusqu'à sa prise en charge dans la salle d'accueil.
- Il est obligatoire, pour la sécurité des enfants, qu'ils soient accompagnés jusqu'à l'intérieur des locaux. La personne accompagnatrice **doit faire constater l'arrivée et le départ de l'enfant par le personnel.**
- Aucun enfant n'aura le droit de partir seul ou avec une tierce personne sans autorisation écrite des responsables légaux, même occasionnellement.

- **Activités**

Lors de l'accueil du matin, l'enfant bénéficie d'un temps de loisirs libre.

Lors de l'accueil du soir, un goûter (fourni par le restaurant scolaire) est servi aux enfants, puis des activités ludiques : manuelles, sportives ou d'expression leur sont proposées.

- **Aide aux devoirs :**

Il est proposé les lundis et jeudis soir une aide aux devoirs aux enfants qui fréquentent la garderie périscolaire élémentaire, dispensée par une équipe de bénévoles expérimentés. Les enfants s'inscrivent le jour même sur la base du volontariat ; l'équipe d'animation ne forcera pas un enfant à fréquenter l'aide aux devoirs, même sur la demande des parents. Elle sera organisée en fonction du protocole sanitaire mis en place. L'acceptation à ce règlement intérieur vaut inscription de vos enfants à l'année à l'aide aux devoirs. La fréquentation à l'aide aux devoirs est conditionnée à la fréquentation de l'enfant à la garderie périscolaire.

- **Santé**

Aucun médicament ne sera administré sans une prescription médicale. Dans ce cas, vous devrez fournir l'ordonnance ainsi que le médicament dans sa boîte étiquetée au nom de l'enfant avec mention de la dose par prise.

Aucun médicament ne sera mis à disposition de votre enfant.

Tout enfant présentant une fièvre, grippe, maladie contagieuse...ne peut être accepté à l'accueil périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant l'accueil.

En cas d'urgence, le personnel de l'accueil périscolaire prend les mesures d'intervention qui s'imposent (appel du 18 ou du 15 et des parents).

- **Alimentation**

Les goûters sont fournis par le restaurant scolaire. Les régimes particuliers justifiés ne sont pas assurés par le restaurant scolaire. Seuls les parents des enfants concernés par un PAI fournissent le goûter pour chaque présence de l'enfant à la garderie. Ce goûter peut être fourni à la journée ou à la semaine, remis à l'animateur de la garderie le matin ou placé dans le cartable de l'enfant si ce dernier peut le gérer. Aucun aliment devant être conservé au froid ne pourra être toléré. Dans le cas où le goûter sera fourni par la famille, il ne sera pas facturé.

- **Règles de vie**

L'accueil de votre enfant dans l'un des services implique de sa part l'acceptation des règles de vie collective. L'équipe encadrante expliquera les consignes. En cas de non-respect répété des règles, les parents seront avertis. Nos services se réservent alors le droit d'interrompre l'accueil d'un enfant si le comportement de celui-ci peut porter préjudice au fonctionnement ou mettre en cause la sécurité des autres participants. En cas de destruction, volontaire ou non, de matériel par un enfant, le remplacement de celui-ci sera facturé aux parents.

L'association ne sera en aucun cas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels.

- **Circulation au sein de l'école**

Les deux garderies sont accessibles via les deux cours d'école.

- Pour la garderie primaire, les parents devront se garer sur le parking au-dessus de l'école, et faire le tour du bâtiment par la droite.
- Pour la garderie maternelle, le portail d'en bas sera ouvert entre 7h30 et 8h00 et entre 17h et 18h30.

Aucun parent, ni enfant ne pourra traverser l'école par les entrées situées en haut.

->

- **Condition de tarification et de règlement**

Les tarifs comprennent : l'encadrement, les animations et activités, le goûter.

Pour l'année 2023-2024, les tarifs de l'ALSH périscolaire sont fixés comme suit (toute demi-heure commencée est due) :

### **MATIN**

<i>Heure d'arrivée de l'enfant</i>	<i>Tarif quotient familial inférieur ou égal à 750€</i>	<i>Tarif quotient familial supérieur à 750€</i>
Arrivée de 7h30 à 8h	1.97€	2.18€
Arrivée entre 8h et 8h20	0.88€	1.09€
ADHESION CLEM	15€ pour l'année scolaire	

### **SOIR**

<i>Heure de départ de l'enfant</i>	<i>Tarif quotient familial inférieur ou égal à 750€</i>	<i>Tarif quotient familial supérieur à 750€</i>	<i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i>
Départ jusqu'à 17 h	0.88 €	1.09 €	0.87 €
Départ jusqu'à 17h30	1.97 €	2.18 €	0.87 €
Départ jusqu'à 18 h	3.06 €	3.27 €	0.87 €
Départ jusqu'à 18h30	4.15 €	4.36 €	0.87€
ADHESION CLEM	15€ pour l'année scolaire		

*Merci de respecter impérativement ces horaires afin d'éviter la facturation des pénalités suivantes :*

***PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRES AU-DELA DE 18H30, par temps de garde et par enfant (facturé en plus du tarif lié à la fréquentation de la garderie) :***

<i>Nature du dépassement</i>	<i>Tarif</i>
Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)	1.09 €
Pénalité à compter du 3ème dépassement d'horaire (en plus du service facturé)	21.85 €

### **Règlement**

Les factures sont éditées chaque début de mois pour le mois échu, à la présence de l'enfant.

Le règlement se fait mensuellement, à réception de la facture, de préférence par chèque, chèque vacances, virement (nous demander le RIB) et chèque CESU et **à régler sous quinzaine.**

Les règlements devront être déposés dans la boîte aux lettres du CLEM au portail de l'école primaire ou remis aux animateurs de la garderie.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser auprès du directeur de l'accueil périscolaire.

En cas de non-paiement sous 2 mois, après rappels, une exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée. Des poursuites pourront être engagées.

### **Publication du Règlement Intérieur**

Un exemplaire est remis à la famille qui est sensée en avoir pris connaissance et en accepte les modalités.

**L'inscription à la garderie et sa fréquentation implique l'acceptation du présent règlement intérieur.**